

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 156**6 février 2004****SOMMAIRE**

Ascani, S.à r.l., Sandweiler	7487	Keller Norbert S.A., Troisvierges	7445
Avery Dennison Holding Luxembourg, S.à r.l., Rodange	7481	Kordall Immobilien S.A., Pétange	7452
Azzurri Internazionale S.A.H., Luxembourg	7482	Kritsa Investments S.A., Luxembourg	7461
B.A.H. Invest S.A., Luxembourg	7487	Kritsa Investments S.A., Luxembourg	7462
B.W.B.F., Binary World S.A., Luxembourg	7464	Ladino S.A., Luxembourg	7485
Balboa S.A.H., Luxembourg	7446	Lettershop Luxembourg S.A., Niederanven	7471
Benelux Consulting S.A., Luxembourg	7484	Luxmark S.A., Luxembourg	7485
Benpol, S.à r.l., Dudelange	7488	Luxmetalsistem S.A., Windhof	7484
Bering's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7470	Murciaco S.A., Luxembourg	7467
Bering's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7471	Nimulux S.A., Weiswampach	7483
Bita Electronique S.A., Luxembourg	7486	P.S.C., Poly-Science International, S.à r.l., Luxem- bourg	7453
Blade Lux Holding Two, S.à r.l., Luxembourg	7475	Pierre Guerin Finances S.A., Luxembourg	7482
Comptoir Technique et Industriel S.A., Mamer ...	7486	Poseidon Shipping S.A., Luxembourg	7483
Croq'Chalet, S.à r.l., Foetz	7488	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	7469
CVC Capital Partners Advisory Company (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	7484	Rassel, S.à r.l., Bridel	7452
Diajewel Finance S.A., Luxembourg	7479	Real Estate Investment 2, S.à r.l., Luxembourg ..	7474
Diajewel S.A., Luxembourg	7465	Real Estate Investment 2, S.à r.l., Luxembourg ..	7475
Edilux, S.à r.l., Luxembourg	7479	Réalisation Immobilière Industrielle S.A., Luxem- bourg	7486
Edilux, S.à r.l., Luxembourg	7479	Reservjagd Aktiengesellschaft, Luxembourg	7480
Excell S.A., Luxembourg	7442	Riace, S.à r.l., Luxembourg	7486
Fairweather Invest S.A., Luxembourg	7445	Rosario Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	7488
Fashion Control Finance S.A., Luxembourg	7473	Shinjuku Invest S.A., Luxembourg	7451
Financement Commercial S.A.H., Luxembourg ..	7486	SP Lux S.A.H., Luxembourg	7470
Finimmon, S.à r.l., Luxembourg	7486	Spellini, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7487
Finplus Holding S.A.	7487	Stella International S.A., Luxembourg	7477
Gruppo Frati Finance S.A., Luxembourg	7480	Thor Trading, S.à r.l., Luxembourg	7484
Herule Finance S.A., Luxembourg	7478	Toiture Elian, S.à r.l., Differdange	7450
Hofinco S.A. Holding, Luxembourg	7442	Trans Americo, S.à r.l., Differdange	7468
Hofinco S.A. Holding, Luxembourg	7443	Trans Americo, S.à r.l., Differdange	7469
Il Pomodoro, S.à r.l., Roeser	7488	Trimar Management S.A., Luxembourg	7485
International Railway Systems S.A., Luxembourg .	7466	Trust International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	7463
International Railway Systems S.A., Luxembourg .	7467	Trust International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	7464
Ipsen S.A., Luxembourg	7455	Urbis-Immo Participations S.A., Esch-sur-Alzette	7449
J.B. Luxembourg S.A., Luxembourg	7472		
Keller Norbert S.A., Troisvierges	7444		

EXCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.775.

L'Assemblée Générale Ordinaire reportée des actionnaires du 18 décembre 2003 a décidé:

- de nommer EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 92.176 en tant que commissaire aux comptes de la société, en remplacement de FIDUCIAIRE BILLON, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 48.841, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003 qui se tiendra en 2004.
 - de renouveler les mandats pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003 qui se tiendra en 2004, les administrateurs suivants:
 - Dominique Robyns, administrateur classe A, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Gérard Becquer, administrateur classe B, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Delphine André, administrateur classe B, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02826. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005076.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

**HOFINCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. HOFINCO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.
R. C. Luxembourg B 25.349.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOFINCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 177, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.349, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4244 du 3 avril 1987.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Joseph Jean Aghina, économiste, demeurant à MC-98000 Monaco;

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de mille huit cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-trois cents (EUR 1.895,83) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-trois mille cent quatre euros dix-sept cents (EUR 223.104,17) à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-), par incorporation de réserves et sans émission de nouvelles actions;

2) Modification de la dénomination;

3) Transfert du siège social;

4) Modification de la durée de la société;

5) Modification des articles 1, 3 et 5 des statuts;

6) suppression de l'article 7 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille huit cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-trois cents (EUR 1.895,83) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-trois mille cent quatre

euros dix-sept cents (EUR 223.104,17) à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-) par incorporation à due concurrence des réserves libres et sans émission de nouvelles actions.

Il a été justifié au notaire de l'existence de telles réserves par un bilan au 31 décembre 2002 qui restera annexé aux présentes.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en HOFINCO S.A. HOLDING.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de HOFINCO S.A. HOLDING.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer une durée illimitée à la société.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. 4^{ème} alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que le mandat entre administrateurs peut être donné dorénavant par écrit, télécopie ou e-mail.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 3^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou e-mail.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 7 des statuts.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 1.250,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Aghina, M. Muller, S. Schenk et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

F. Baden.

(005122.3/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

HOFINCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.

R. C. Luxembourg B 25.349.

Statuts coordonnés du 11 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004,

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg:

le 19 décembre 1986 (Constitution), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4244 du 3 avril 1987.

Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg:

le 11 décembre 2003 (Modification des statuts) pas encore publiés.

(005124.3/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

KELLER NORBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange.
R. C. Diekirch B 93.108.

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme KELLER NORBERT S.A., ayant son siège social à Troisvierges,

Inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 93.108,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 9 janvier 1990, publié au Mémorial C page 10.760 de 1990 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C page 35.918 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Norbert Keller, maître-serrurier, demeurant à Saint-Vith, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kurt Moutschen, commerçant, demeurant à Saint-Vith.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Destruction des actions actuelles.

2.- Augmentation du capital à concurrence de cent mille (100.000,-) EUR, pour le porter à quatre cent mille (400.000) EUR.

3.- Création de quatre cents (400) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) EUR chacune et attribution aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital.

4.- Modification de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la destruction de la totalité des actions actuelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille (100.000,-) EUR, pour le porter de trois cent mille (300.000,-) EUR à quatre cent mille (400.000,-) EUR.

L'un des associés ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, la prédite augmentation de capital a eu lieu comme suit, étant précisé que Monsieur Francis Flamant renonce à son droit de souscription supplémentaire résultant de la renonciation du troisième associé:

Par Monsieur Francis Flamant, commerçant, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, à concurrence de dix-huit mille (18.000,-) EUR,

Par Monsieur Norbert Keller, maître-serrurier, demeurant à B-4780 Saint-Vith, à concurrence de quatre-vingt-deux mille (82.000,-) EUR.

La prédite augmentation de capital a eu lieu par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme totale de cent mille (100.000,-) EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) EUR et de les attribuer aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital.

Quatrième résolution

Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée décide de supprimer le premier paragraphe de l'article 3 des statuts et de le remplacer par le suivant:

«Das Gesellschaftskapital beträgt vierhunderttausend (400.000,-) EUR, eingeteilt in vierhundert (400) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) EUR, voll eingezahlt.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ deux mille trois cents (2.300) EUR.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Keller, C. Noël, K. Moutschen, F. Flamant, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2003, vol. 426, fol. 25, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2003.

U. Tholl.

(900220.4/232/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2004.

KELLER NORBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 93.108.

Statuts coordonnés suivant acte du 16 décembre 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(900221.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2004.

FAIRWEATHER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.431.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix sept décembre.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PARANA MANAGEMENT CORP., une société de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Via Espana 172, Bank of Boston Building, 8^{ème} étage, Ville de Panama, République de Panama;

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2003.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le comparant est le seul et unique actionnaire de la société anonyme FAIRWEATHER INVEST S.A. établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juin 1998, N° 398 et inscrite au Registre de commerce et des Sociétés, Luxembourg, Section B, sous le numéro B 63.431.

II.- Le capital social de la Société, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) (équivalent en euros de LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune intégralement libérée.

III.- Le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Le comparant déclare expressément procéder à la dissolution et la liquidation de la Société et déclare que toutes les dettes et obligations connues de la Société en date des présentes ont été payées ou provisionnées.

V.- Le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société sans ainsi préjudicier les droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société et s'oblige irrévocablement à satisfaire tous ces engagements sociaux, connus ou inconnus, en date des présents.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005693.3/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BALBOA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.083.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ANTIGUA S.A., une société anonyme holding ayant son siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir: Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire et Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

2. Monsieur John Seil, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BALBOA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) représenté par 4.800 (quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 480.000,- (quatre cent quatre-vingt mille euros) qui sera représenté par 48.000 (quarante-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ANTIGUA S.A.	4.799	47.990
2. John Seil.	1	10
Totaux.	4.800	48.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

2. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (R.C. Luxembourg numéro B 65.469).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 51, case 4.– Reçu 480 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

G. Lecuit.

(004554.3/220/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

URBIS-IMMO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 67.430.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société TARPON SPRINGS INVESTMENT LTD, avec siège à Omar Hodge Building Wickham's Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Monsieur Rocco Spagnuolo, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de URBIS-IMMO PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège à L-4041 Esch-sur-Alzette, (R.C. N° 67.430), constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C N° 461 du 17 juin 1999.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), représenté par deux mille cinq cents actions (2.500), de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Spagnuolo, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004, vol. 894, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2004.

G. d'Huart.

(005698.3/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TOITURE ELIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 103, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 98.118.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Elian Duprey, maître couvreur, demeurant à L-4670 Differdange, 103, rue de Soleuvre.

2.- et son épouse Madame Michèle Becker, sans état particulier, demeurant à L-4670 Differdange, 103, rue de Soleuvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet une entreprise de couverture avec vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de TOITURE ELIAN, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-) divisé en mille parts sociales (1.000) de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.**Art. 7.** Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Elian Duprey, prénommé, cinq cents parts sociales. 500

2.- Madame Michèle Becker, prénommée, cinq cents parts sociales 500

Total: mille parts sociales 1.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille quatre.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Elian Duprey, prénommé, qui pourra engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-4670 Differdange, 103, rue de Soleuvre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Duprey, M. Becker, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2003, vol. 894, fol. 40, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004.

A. Biel.

(004921.3/203/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SHINJUKU INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.129.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix sept décembre.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FAIRWEATHER INVEST S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2003.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le comparant est le seul et unique actionnaire de la société anonyme SHINJUKU INVEST S.A. établie et ayant son siège social à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 février 1997, N° 85 et inscrite au Registre de commerce et des Sociétés, Luxembourg, Section B, sous le numéro B 57.129. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juin 1998, N° 399.

II.- Le capital social de la Société, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) (équivalent en euros de LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale chacune intégralement libérée.

III.- Le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

V.- Le comparant déclare expressément procéder à la dissolution et la liquidation de la Société et déclare que toutes les dettes et obligations connues de la Société en date des présentes ont été payées ou provisionnées.

V.- Le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société sans ainsi préjudicier les droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société et s'oblige irrévocablement à satisfaire tous ces engagements sociaux, connus ou inconnus, en date des présentes.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005691.3/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

KORDALL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 92.699.

—
Conseil d'Administration du 10 mars 2003

Suite à la réunion de tous les associés en assemblée générale, les comparants:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
- Monsieur Martin Melsen, employé privé, né à Luxembourg, le 2 janvier 1944, L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark.
- Madame Renée Klein, épouse Wagner, née à Pétange, le 20 novembre 1959, employée privée, L-4735 Pétange, 81, Rue J.B. Gillardin, Administrateur.

en leurs qualités d'administrateurs de la société, se sont réunis en Conseil d'Administration, pour prendre la résolution suivante:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, est nommé préposé à la gestion journalière, et conformément à l'art. 7 des statuts, il peut par sa seule signature engager la société dans les limites de la gestion journalière de la société.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AL04631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005524.3/208/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

RASSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8141 Bridel, 1, rue Kennedy.
R. C. Luxembourg B 28.906.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille et trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

1.- Monsieur Vincent Rassel, enseignant, né à Messancy (Belgique) le 27 juillet 1978, demeurant à -B-6780 Differt, 21, rue Albert 1^{er};

ici représenté par:

Monsieur Jean Rassel, retraité, demeurant à B-Differt (Messancy);

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2003;

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RASSEL, S.à r.l., (N° matricule 19882406701), avec siège social à L-8141 Bridel, 1, rue Kennedy;

inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 28.906;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 septembre 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 15.294;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 septembre 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 2.223;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 4.653;

b) Que le prédit associé de la société à responsabilité limitée RASSEL, S.à r.l., a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, l'associé reprend les actifs et les passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à B-6780 Differt, 21, rue Albert 1^{er};

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Rassel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2003, vol. 881, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 janvier 2004.

C. Doerner.

(005699.3/209/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

P.SC., POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxemburg, 151, rue des Muguets.
H. R. Luxemburg B 16.673.

Im Jahre zweitausendunddrei, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Christian Pechner, finance manager, wohnhaft in CH-1294 Genthod, 3a, chemin des Troiselles, geboren in Liestal (CH) am 10. April 1944,
hier vertreten durch Frau Pauline Pechner-Ferreira, Dolmetscherin, wohnhaft in CH-1294 Genthod, 3a, chemin des Troiselles, geboren in Bombay am 13. November 1940,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Genthod, am 30. November 2003.

2.- Frau Pauline Pechner-Ferreira, vorgeannt, handelnd in eigenem Namen,

3.- Herr Sheldon Warton-Woods, Economist, wohnhaft in L-5431 Lenningen, 44, rue des Vignes, geboren in GB-Orpington, am 28. Juli 1957.

Vorbenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sub 1-2 erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., in Abkürzung P.SC., mit Sitz zu Luxemburg, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 16.673, welche gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 18. April 1979, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 165 vom 23. Juli 1979, und deren Satzungen zuletzt abgeändert wurden laut Urkunde aufgenommen unter Privatschrift (Umwandlung in Euro) am 9. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil C Nummer 698 vom 30. August 2001.

Die Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar Folgendes zu beurkunden:

1) Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

a) Der Komparent sub 1) Herr Christian Pechner, vertreten wie angegeben, tritt hiermit an den dies ausdrücklich annehmenden Komparenten sub 3) Herrn Sheldon Warton-Woods, zwei hundert achtzig (280) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., in Abkürzung P.SC. ab und

b) der Komparent sub 2) Frau Pauline Pechner-Ferreira, tritt hiermit an den dies ausdrücklich annehmenden Komparenten sub 3) Herrn Sheldon Warton-Woods, zwei hundert zwanzig (220) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., in Abkürzung P.SC. ab,

diese Abtretungen finden statt mittels Zahlung der Gesamtsumme von drei hundert sechzig tausend Euro (360.000,- EUR), welche die Komparenten sub 1) und 2) hiermit erklären erhalten zu haben, worüber andurch Quittung und Entlast.

Frau Pauline Pechner-Ferreira, vorbenannt, erklärt in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin, diese Abtretungen ausdrücklich im Namen der Gesellschaft anzunehmen, und die Parteien von jeglicher Zustellung auf Grund von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

2) Ausserordentliche Generalversammlung

Auf Grund obengenannten Anteilsabtretungen, erhält die Gesellschaft das Statut einer Einmanggesellschaft mit folgender Satzung:

«Satzung

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, in Abkürzung P.SC. an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind Unterstützung, Beratung, Studium und Dienstleistungen auf den Gebieten der Technik, der Wissenschaft, der Wirtschaft sowie der Statistik und der Datenverarbeitung.

Sie kann alle Geschäfte tätigen, welche direkt oder indirekt mit diesem Zweck in Verbindung stehen oder diesen fördern.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile zu fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche alle von Herrn Sheldon Warton-Woods, Economist, wohnhaft in L-5431 Lenningen, 44, rue des Vignes, geboren in GB-Orpington, am 28. Juli 1957 gehalten sind.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanggesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie

jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlags nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittelmehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen, als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Geschäftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.»

Der Komparent nimmt den Rücktritt an von Frau Pauline Pechner-Ferreira, vorgeannt, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin und erteilt derselben vollen Entlast.

Zum alleinigen Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsrecht wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Sheldon Warton-Woods, Ekonomist, wohnhaft in L-5431 Lenningen, 44, rue des Vignes, geboren in GB-Orpington, am 28. Juli 1957.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen belaufen sich auf ungefähr zwei tausend fünf hundert Euro (2.500,- EUR).

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Pechner, S. Warton-Woods, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Dezember 2004.

G. Lecuit.

(005716.3/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

IPSEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.865.

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IPSEN, une société anonyme ayant son siège social au 25, rue Philippe II, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 48.865, et constituée par acte de notarié en date du 27 septembre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 7 en date du 6 janvier 1965 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 736 du 11 juillet 2003.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Schill, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été valablement convoquée par lettre recommandée adressée aux actionnaires en date du 24 novembre 2003.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions C émis par la Société (BSA) en remplaçant dans le paragraphe 2.1. du point III des conditions d'exercice des BSA la date du 1^{er} janvier 2004 par celle du 1^{er} juillet 2004 et constatation en conséquence que les BSA donneront droit chacun à 25 actions de classe C non plus jusqu'au 31 décembre 2003, mais jusqu'au 30 juin 2004.

2) Confirmation que les BSA sont soumis à la loi luxembourgeoise.

3) Confirmation que les BSA peuvent, en vertu du paragraphe 1 du III des conditions d'exercice des BSA, être exercés à tout moment par leurs propriétaires actuels et ce, jusqu'au 31 décembre 2005, sauf si les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé dans les délais indiqués au 2.1 du même paragraphe III, déjà modifié comme prévu au point 1 de l'ordre du jour, auquel cas la période d'exercice des bons de souscription est prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2007.

4) Confirmation que le capital autorisé de la Société, tel qu'il a été fixé d'abord par l'assemblée générale du 9 décembre 1998 pour une durée de cinq ans puis renouvelé et fixé à nouveau par l'assemblée générale du 22 octobre 2002 pour une nouvelle période de cinq ans allant jusqu'au 22 octobre 2007, permet jusque là l'émission de plein droit par la Société des actions C à remettre aux porteurs des BSA dès l'exercice de ces bons.

5) Prorogation du 22 octobre 2007 au 31 décembre 2007 du renouvellement du capital autorisé décidé par l'assemblée des actionnaires du 22 octobre 2002 et modification du capital autorisé pour permettre l'émission d'un complément d'un million d'actions D dans le cadre d'un plan d'options des dirigeants et cadres du Groupe dans la perspective de l'Introduction en Bourse de la société, notamment sur le premier marché d'EURONEXT PARIS; modification subséquente du premier et du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

6) Modification de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de préciser que l'émission de onze millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-quinze (11.681.975) actions de classe C dans le cadre du capital autorisé est réservée à l'émission d'actions de classe C en cas d'exercice des BSA.

7) Modification de l'article 17.1. des statuts de la Société pour porter le nombre maximum d'administrateurs de la Société à douze dont au moins quatre élus sur proposition des actionnaires A, deux élus sur proposition des actionnaires C et un élu sur proposition des actionnaires B.

8) Fixation du nombre d'administrateurs de la Société à douze, nomination en conséquence de Monsieur Yves Rambaut et BEECH TREE, S.à r.l. en tant que nouveaux administrateurs et renouvellement des mandats des administrateurs en fonction pour une durée de trois années. Sur proposition des actionnaires de classe C désignation de Monsieur Fabien Castello comme administrateur C, CDC EQUITY CAPITAL étant démissionnaire.

9) Suppression du dividende précipitaire payable aux détenteurs des actions de classe C au titre de l'exercice 2004 et tous exercices postérieurs sous la condition suspensive de l'acquisition par la Société de BEAUFOUR, BEAUFOUR & CIE, condition qui devra être réalisée au plus tard le 15 février 2004, et modification conséquente des statuts, dont modification du troisième paragraphe de l'article 7.1, de l'avant-dernier paragraphe de l'article 7.3, suppression du troisième, quatrième et sixième paragraphe de l'article 25, modification du cinquième et septième paragraphe de l'article 25 et du deuxième paragraphe de l'article 27.

10) Délégation de pouvoirs à l'administrateur délégué de la Société pour constater devant notaire la réalisation de la condition suspensive prévue au point 9 de l'ordre du jour et l'entrée en vigueur des modifications des statuts.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant seront également annexées au présent acte pour être soumises simultanément à l'enregistrement.

IV) Il résulte de ladite liste que quarante-quatre millions cent vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze (44.124.375) actions A, deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante (2.888.450) actions B et dix millions six cent trente-neuf mille neuf cents (10.639.900) actions C de la Société, faisant plus de cinquante pourcent dans chaque catégorie d'actions sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les conditions d'exercice des BSA en remplaçant la date du 1^{er} janvier 2004 figurant dans le paragraphe 2.1. du point III des conditions d'exercice des BSA par la date du 1^{er} juillet 2004 et a constaté en conséquence que les BSA donneront droit chacun à vingt-cinq (25) actions de classe C non plus jusqu'au 31 décembre 2003, mais jusqu'au 30 juin 2004.

En conséquence, le paragraphe 2.1 du point III des conditions d'exercice des BSA doit se lire comme suit:

2.1 Proportion

«Si les actions de la Société sont admises sur un marché réglementé avant le 1^{er} juillet 2004, les cent quinze mille trois cent quarante-quatre (115.344) bons de souscription donneront droit à la souscription de deux millions huit cent quatre-vingt-trois mille six cents (2.883.600) actions de classe C de la Société.

Si les actions de la Société n'ont pas été admises à la négociation sur un marché réglementé avant:

a. le 1^{er} juillet 2004, ou

b. le 1^{er} janvier 2005 au cas où avant le 30 juin 2004 une banque d'affaires de réputation internationale choisie par les actionnaires de la classe A et ceux de la classe C ou désignée par le Président du Tribunal de Commerce de Paris (ou le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg) aura déterminé que l'environnement des marchés financiers a rendu impossible l'admission des actions sur un marché réglementé pendant la période se terminant le 30 juin 2004.»

Le reste dudit article 2.1 demeurant inchangé, le nombre d'actions étant multiplié par vingt-cinq (25) conformément à la décision de l'assemblée du 28 avril 2003.

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que les actionnaires C ont spécifiquement, en tant que détenteurs des BSA, donné leur accord à la modification des conditions d'exercice des BSA telle que prévue à la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Deuxième résolution

Pour autant que nécessaire, l'assemblée générale des actionnaires a confirmé que les conditions d'émission des BSA sont régies par la loi luxembourgeoise.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a confirmé que les BSA peuvent, en vertu du paragraphe 1 du III des conditions d'exercice des bons de souscription des actions C, être exercés à tout moment par leurs propriétaires actuels et ce, jusqu'au 31 décembre 2005, sauf si les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé dans les délais indiqués au 2.1 du même paragraphe III, déjà modifié comme prévu à la première résolution ci-dessus, auquel cas la période d'exercice des bons de souscription est prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a confirmé que le capital autorisé de la Société, tel qu'il a été fixé d'abord par l'assemblée générale du 9 décembre 1998 pour une durée de cinq ans puis renouvelé et fixé à nouveau par l'assemblée générale du 22 octobre 2002 pour une nouvelle période de cinq ans allant jusqu'au 22 octobre 2007, permet jusque là l'émission de plein droit par la Société des actions C à remettre aux porteurs des BSA dès l'exercice de ces bons.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le capital autorisé pour permettre l'émission d'un complément d'un million d'actions D dans le cadre d'un plan d'options des dirigeants et cadres du groupe dans la perspective de l'introduction en Bourse de la Société, notamment sur le premier marché d'EURONEXT PARIS.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission de nouvelles actions de classe D dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires actuels un droit de souscription préférentiel.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital autorisé de la Société est fixé à quatorze millions quatre cent neuf mille six cent quatre-vingt euros (14.409.680,- EUR) divisé en quarante-quatre millions cent quarante-trois mille sept cents (44.143.700) actions de classe A, deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante (2.888.450) actions de classe B, vingt-deux millions trois cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze (22.321.875) actions de classe C et deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quinze (2.694.375) actions de classe D. De ce capital autorisé, deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quinze (2.694.375) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.»

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix, dont dix millions six cent trente neuf mille neuf cents (10.639.900) actions de classe C.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 le renouvellement du capital autorisé de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 2002.

Il est précisé, pour des besoins de clarté, que cette prorogation inclut l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription lors de l'émission des actions de classe C dans les conditions précisées dans les conditions d'émission des BSA ou D tel que donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 2002 après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier en conséquence le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts afin qu'il se lise comme suit:

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le pouvoir du conseil d'administration d'émettre des actions autorisées est valable jusqu'au 31 décembre 2007.»

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix, dont dix millions six cent trente neuf mille neuf cents (10.639.900) actions de classe C.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de préciser que l'émission de onze millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-quinze (11.681.975) actions de classe C dans le cadre du capital autorisé est réservée à l'émission d'actions de classe C en cas d'exercice des BSA.

En conséquence, la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 doit se lire comme suit:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa. 2^{ème} phrase.** De ce capital autorisé, onze millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent soixante-quinze (11.681.975) actions de classe C sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre de l'exercice des bons de souscriptions d'actions C et deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quinze (2.694.375) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.»

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix, dont dix millions six cent trente neuf mille neuf cents (10.639.900) actions de classe C.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 17.1 des statuts afin de porter à douze le nombre maximum des membres du conseil d'administration dont au moins quatre sont élus sur proposition des actionnaires A, deux sont élus sur proposition des actionnaires C et un est élu sur proposition des actionnaires B.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 17.1 des statuts doit se lire comme suit:

«**Art. 17.1** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et douze membres au plus nommés par l'assemblée générale qui fixera ce nombre. Le conseil d'administration comportera au moins quatre membres élus sur proposition des détenteurs d'actions de classe A, et sous réserve des dispositions suivantes, un membre élu sur proposition des détenteurs d'actions de classe B et deux membres élus sur proposition des détenteurs d'actions de classe C.»

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix, dont dix millions six cent trente neuf mille neuf cents (10.639.900) actions de classe C.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer comme nouvel administrateur A de la Société pour une période de trois ans Monsieur Yves Rambaud, administrateur de sociétés, demeurant au 192A, rue de Vaugirard, F-75015 Paris.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Dixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer comme nouvel administrateur A de la Société pour une période de trois ans BEECH TREE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87.327.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Onzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de BEE MASTER HOLDING BV pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Douzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de CAMILIA HOLDING BV pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Treizième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur C de la Société de Monsieur Hervé Couffin pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de Monsieur Jean-Luc Belingard pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Quinzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de Monsieur Stéphane François pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Seizième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de Madame Anne Beaufour pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de Monsieur Antoine Flochel pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur A de la Société de Monsieur Olivier Michon pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur B de la Société de Monsieur Klaus Peter Schwabe pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Vingtième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat d'administrateur C de la Société de CDC EQUITY CAPITAL pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.
 Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).
 Abstentions: aucune.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a noté la volonté de CDC EQUITY CAPITAL d'être remplacé dans ses fonctions d'administrateur C de la Société par Monsieur Fabien Castello.

La candidature de Monsieur Fabien Castello comme administrateur C de la Société recueille dix millions six cent trente-neuf mille neuf cents (10.639.900) voix et est refusée par quarante-sept millions douze mille huit cent vingt-cinq (47.012.825) voix au motif que celle-ci n'a pas été présentée suivant la procédure prévue à l'article 18 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a noté en conséquence de la décision qui précède que CDC EQUITY CAPITAL est maintenu dans ses fonctions d'administrateur C de la Société pour la durée prévue à la vingtième résolution.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé en relation avec les résolutions huit à vingt et un prises ci-dessus d'autoriser le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société à Monsieur Jean-Luc Belingard.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: trente-sept millions sept cent vingt et un mille six cent soixante-quinze (37.721.675).

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: dix millions six cent trente-neuf mille neuf cents (10.639.900) voix (actions C).

Ce point n'étant pas mentionné à l'ordre du jour, le représentant des actionnaires C émet une réserve sur la validité d'une telle décision et propose qu'elle soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale. Les autres actionnaires sont d'avis que ce point est implicitement compris dans l'ordre du jour qui inclut le renouvellement des mandats de tous les administrateurs.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de supprimer le dividende précipitaire payable aux détenteurs des actions de classe C en vertu de l'article 25 des statuts au titre de l'exercice 2004 et tous exercices postérieurs sous la condition suspensive de l'acquisition par la Société des parts de la société en nom collectif de droit français BEAUFOUR, BEAUFOUR & CIE, société ayant son siège social au 42, rue du Docteur Blanche, F-75016 Paris, ou des parts ou actions qui seront substituées aux parts de la société en nom collectif en cas de transformation de celle-ci, étant entendu que la condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 15 février 2004.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé en conséquence de procéder aux modifications statutaires décrites ci-dessous afin de refléter la suppression du dividende précipitaire payable aux détenteurs des actions de classe C.

1. Le troisième alinéa de l'article 7.1 est modifié afin de se lire comme suit:

«**Art. 7.1. 3^{ème} alinéa.** Un actionnaire ne peut détenir des actions appartenant à différentes classes d'actions. Pour cette raison, en cas de Mutation (telle que définie à l'article 7, paragraphe 2 ci-après) en pleine propriété ou en nue propriété d'actions d'une classe à une personne qui détient des actions d'une autre classe, les actions mutées seront reclassifiées pour appartenir à une classe d'actions déjà détenues par le cessionnaire.»

2. L'avant-dernier alinéa de l'article 7.3 est modifié afin de se lire comme suit:

«**Art. 7.3. avant dernier alinéa.** Dans les cas visés aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus, la Mutation ne pourra toutefois intervenir que si le cessionnaire a fait parvenir préalablement à la Mutation à chacun des actionnaires une attestation signée de sa main affirmant qu'il a eu connaissance de toutes les conventions en vigueur entre le Cédant et les actionnaires de la classe A et ceux de la classe C en rapport avec leur participation dans la Société et qu'il s'engage inconditionnellement à respecter les stipulations desdites conventions au même titre que le Cédant. Dans le cas visé au (iii) ci-dessus, les détenteurs d'actions de classe A disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la Mutation pour éventuellement refuser l'adhésion auxdites conventions, refus qui ne pourra être prononcé sans motif valable. Ce refus éventuel ne remettra pas en cause cette Mutation, mais entraînera pour les détenteurs d'actions de classe C ainsi mutées la déchéance de tous les droits spécifiques attachés à cette classe d'actions (y compris, sans que cette liste soit limitative, du bénéfice du droit de préemption, du droit de suite et des droits visés à l'article 10). Toute Mutation ultérieure de ces droits reste soumise au droit de préemption des autres classes.»

3. Les troisième, quatrième et sixième alinéas de l'article 25 sont supprimés.

4. Le cinquième alinéa de l'article 25 est modifié afin de se lire comme suit:

«**Art. 25. 5^{ème} alinéa.** Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale annuelle peut décider d'affecter le bénéfice distribuable à la dotation de tout fonds de réserves facultatives, à la mise en report à nouveau ou au versement d'un dividende aux actionnaires sans aucune distinction de classe d'actions.»

5. Le septième alinéa de l'article 25 est modifié afin de se lire comme suit:

«**Art. 25. 7^{ème} alinéa.** Les actions de toutes les catégories participent de façon égale aux distributions.»

6. Le deuxième alinéa de l'article 27 est modifié afin de se lire comme suit:

«**Art. 27. 2^{ème} alinéa.** Toute modification qui préjudicierait au droit d'une classe d'actions doit en outre être approuvée par l'assemblée des actionnaires de la classe d'actions concernée qui statuera dans les mêmes conditions, cette disposition concernant également toute suppression du droit préférentiel de souscription d'une telle classe d'actions. Toutefois tous les droits spécifiques aux classes d'actions prévus aux présents statuts prendront fin le jour où les actions de la Société auront été admises à la cotation sur un marché réglementé. En ce cas, les modifications statutaires à adopter pour mettre les statuts en concordance avec le statut pari passu de toutes les actions de la Société seront soumises aux seules conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.»

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix, dont dix millions six cent trente neuf mille neuf cents (10.639.900) actions de classe C.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de déléguer à l'administrateur délégué de la Société le pouvoir de constater devant notaire la réalisation de la condition suspensive prévue à la vingt-troisième résolution ci-dessus et l'entrée en vigueur des modifications statutaires résultant de la suppression du dividende préciputaire telles que décrites à la vingt-troisième résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante:

Votes pour: quarante-huit millions trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze (48.361.575) voix.

Votes contre: neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante (9.291.150) voix (actions A).

Abstentions: aucune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Reckinger, P. Schill, S. Laguesse, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 881, fol. 59, case 5.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(003729.3/239/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

**KRITSA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. KRITSA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.416.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KRITSA HOLDING S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée par acte notarié, en date du 27 juin 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 29 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 848 du 21 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Changement de la dénomination de la société en KRITSA INVESTMENTS S.A.

3) Changement de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

4) Modification de l'article 1^{er}, de l'article 2 et de l'article 13 des statuts.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en KRITSA INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier et le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier et deuxième alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KRITSA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence l'article 2 et l'article 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmans, M. Strauss, M. D'Amore, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005710.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

KRITSA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.416.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005711.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.757.

L'an deux mille quatre, le sept janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 27 janvier 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 9 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, la constitution, l'organisation, l'administration et la surveillance de toutes sociétés ou entreprises, fournir à ces dernières toute assistance et conseils dans leurs relations vis-à-vis des autorités publiques concernant les charges fiscales et toutes autres obligations à leur charge, ainsi que d'effectuer tous devoirs comptables et fiscaux pour le compte de tiers excepté l'activité réservée aux experts-comptables.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec son objet social.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société et entreprise qui a un objet social similaire.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, la constitution, l'organisation, l'administration et la surveillance de toutes sociétés ou entreprises, fournir à ces dernières toute assistance et conseils dans leurs relations vis-à-vis des autorités publiques concernant les charges fiscales et toutes autres obligations à leur charge, ainsi que d'effectuer tous devoirs comptables et fiscaux pour le compte de tiers excepté l'activité réservée aux experts-comptables.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec son objet social.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société et entreprise qui a un objet social similaire.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 4.** The object of the corporation is, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, on its own account and for the account of third parties, the incorporation, the organisation, the administration and the supervision of any company or enterprises, the assistance to them and the council regarding their relations with the public authorities concerning taxes and any other obligations at their charge, as well as the bookkeeping and fiscal requirements for the account of third parties with the exception of the work reserved to chartered accountants.

The company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating directly or indirectly to its main object.

The company may take participations in any way in any companies and enterprises which have a similar purpose as the company.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyers, M. Strauss, R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005713.3/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005714.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

B.W.B.F., BINARY WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.102.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marc Riffont, indépendant, demeurant à B-1082 Bruxelles, 82, Avenue du roi Albert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme dénommée BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, Boulevard de la Gare,

a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 438, du 11 juin 1999,

et modifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 347, du 2 mars 2002.

2.- Que le capital social de la prédite société est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) intégralement souscrit et libéré et représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale.

3.- Que Monsieur Marc Riffont, prédit, est devenu successivement l'unique propriétaire des mille deux cent cinquante actions (1.250) de la prédite société BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A. représentant l'intégralité du capital social, notamment en vertu d'un acte de cession d'action sous seing privé, en date du 22 décembre 2003,

dont un original, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

4.- Que Monsieur Marc Riffont, prédit, déclare sous son unique responsabilité, que la prédite société BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A. n'a plus aucune activité commerciale depuis le 31 décembre 2002.

5.- Que Monsieur Marc Riffont, prédit, actionnaire unique déclare vouloir dissoudre la prédite société BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A. à compter rétroactivement du 31 décembre 2002.

6.- Que Monsieur Marc Riffont, prédit, actionnaire unique déclare vouloir clôturer la liquidation de la prédite société BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A. à compter rétroactivement du 31 décembre 2002.

7.- Que Monsieur Marc Riffont, prédit, actionnaire unique déclare donner décharge définitive et entière de leurs fonctions aux administrateurs et commissaire aux comptes de la prédite société anonyme BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A.

8.- Que la société anonyme BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A., dissoute à compter rétroactivement du 31 décembre 2002, se trouvant pleinement liquidée également à compter du 31 décembre 2002, a cessé d'exister et Monsieur Marc Riffont, prédit, possédant la totalité des actions de la société dissoute et jouissant de tous les droits

attachés à la propriété de ces titres, est devenue propriétaire en son nom personnel de l'actif et du passif de la société anonyme BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A., sans mutation conventionnelle et par le seul fait de la disparition de l'être social qui personnifiait celle-ci.

9.- Le comparant, Monsieur Marc Riffont, prédit, a requis le notaire soussigné de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

10.- Le comparant précise sous son unique responsabilité en donnant décharge pleine et entière au notaire instrumentant, qu'il n'y a pas de registre des actionnaires et qu'aucun certificat d'action au porteur n'a été émis.

9.- Les livres et documents de la société dissoute et liquidée BINARY WORLD S.A. en abrégé B.W.B.F. S.A. resteront déposés au domicile de Monsieur Marc Riffont, prédit et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes s'élèvent approximativement à la somme de cinq cents euros (EUR 500).

Mention

Mention du présent acte sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Riffont, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2003, vol. 894, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004.

A. Biel.

(004731.3/203/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

DIAJEWEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.368.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 novembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DIAJEWEL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour l'année 31 décembre 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 31 décembre 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 31 décembre 2002:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 novembre 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 novembre 2003.

3) La perte qui s'élève à USD 30.392,85 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 novembre 2003.

DIAJEWEL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005095.3/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

INTERNATIONAL RAILWAY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.084.

In the year two thousand three, on the ninth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INTERNATIONAL RAILWAY SYSTEMS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, constituted by a notarial deed on the 29th of January 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 821 of May 30th, 2002.

The meeting was opened by Mrs Catherine Koch, private employee, professionally residing in Luxembourg;

who appointed as secretary Mr Dominique Michiels, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Alain Peigneux, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Change of the purpose of the Company by addition of the following paragraph:

«The Company may further acquire rail freight wagons, procure the refurbishment, re-sell them and provide with the adequate maintenance.»

2) Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

3) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to add a new paragraph at Article 3 of the Articles of Incorporation, which will now read as follows:

«**Art. 3. Last paragraph.** The Company may further acquire rail freight wagons, procure the refurbishment, re-sell them and provide with the adequate maintenance.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 700.- Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL RAILWAY SYSTEMS S.A., avec siège social à L- 2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, constituée par acte notarié en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 821 du 30 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Koch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Peigneux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société par l'ajout d'un nouveau paragraphe qui aura désormais la teneur suivante:

«La société peut en outre acquérir des wagons de marchandises ferroviaires, les rénover, les revendre et leur conférer l'entretien adéquat.»

2) Modification de l'article 3 des statuts.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Nouveau paragraphe.** La société peut en outre acquérir des wagons de marchandises ferroviaires, les rénover, les revendre et leur conférer l'entretien adéquat.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes à environ sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Koch, D. Michiels, A. Peigneux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 38, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005706.3/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

INTERNATIONAL RAILWAY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.084.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005707.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MURCIACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.518.

—

L'Assemblée Générale Ordinaire reportée des actionnaires du 15 septembre 2003 a décidé:

- de renouveler les mandats pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009, des administrateurs suivants:

. Gérard Becquer, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

. Lise Nobre, demeurant au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris

. Cédric Château, demeurant au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris

- de renouveler les mandats pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004, du commissaire aux comptes:

. SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005078.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

TRANS AMERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 153, route de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 40.482.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRANS AMERICO S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4670 Differdange, 153, route de Soleuvre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 40.482 constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 2 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 466 du 15 octobre 1992.

L'assemblée est composée des deux (2) seuls et uniques associés, savoir:

- 1.- Monsieur Americo De Sousa Fernandes, indépendant, demeurant à L-4670 Differdange, 153, route de Soleuvre.
- 2.- Madame Danielle Weber, sans état particulier, épouse de Monsieur Americo De Sousa Fernandes, demeurant à L-4670 Differdange, 153, route de Soleuvre, ici représentée par Monsieur Americo De Sousa Fernandes, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lequel comparant, ès dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêté au 31 décembre 2002 tel que dressé par la FIDUCIAIRE DES PME et annexé aux présentes, ainsi que le bilan abrégé.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du gérant Americo De Sousa Fernandes.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge ample et valable au gérant et pour autant que de besoin aussi au directeur technique pour toutes leurs fonctions exercées au cours de l'exercice 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que suite à la conversion de la monnaie nationale franc luxembourgeois en la monnaie euros, le capital social s'élève actuellement à la somme de 12.394,68 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes), ci-avant 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 24,79 EUR (vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes), ci-avant 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) par part sociale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter la valeur nominale de chaque part sociale à concurrence de 0,21 EUR (zéro euros et vingt et un centimes) par part sociale pour porter la valeur nominale de son montant actuel de 24,79 EUR (vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes) à celui de 25,00 EUR (vingt-cinq euros et zéro centimes) par part sociale, moyennant apport en numéraire de la somme de 105,- EUR (cent et cinq euros) par les associés actuels au prorata de leur participation au capital de la société.

L'apport de 105,- EUR (cent et cinq euros) a été effectué moyennant versement bancaire et est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 137.000,- EUR (cent trente-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros) à celui de 149.500,- EUR (cent quarante-neuf mille et cinq cent euros) par la création et l'émission de 5.480 (cinq mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes à souscrire et à libérer intégralement par l'apport d'une créance d'un montant total de 137.000,- EUR que la société TAID SOPARFI S.A., ayant son siège social à Differdange, 153, route de Soleuvre, a sur la société TRANS AMERICO, S.à r.l., prédésignée.

Intervention - Souscription - Libération

Est à l'instant intervenu:

Monsieur William Zanier, Licencié en Droit, demeurant à Differdange

Agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de:

TAID SOPARFI S.A., prédésignée, aux termes d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Differdange, le 30 décembre 2003 suivant décision du conseil d'administration de la société TAID SOPARFI S.A., prédésignée, tenu en date du 30 décembre 2003.

Lequel intervenant, agissant ès dites qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée TRANS AMERICO, S.à r.l., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de TAID SOPARFI S.A., prédésignée, à 5.480 (cinq mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales nouvellement émises, d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'intervenant préqualifié a libéré intégralement les 5.480 (cinq mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales nouvellement souscrites par le souscripteur susmentionnée, au moyen de l'apport d'une créance d'un montant total de

137.000,- EUR (cent trente-sept mille euros) que la société TAID SOPARFI S.A., prédésignée, a sur la société TRANS AMERICO, S.à r.l., prédésignée.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de reformuler l'article six (6) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la 149.500,- EUR (cent quarante-neuf mille cinq cent euros) représenté par 5.980 (cinq mille neuf cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de reformuler l'article sept (7) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. Les 5.980 (cinq mille neuf cent quatre-vingts) parts sociales sont souscrites et ont été libérées comme suit:

1.- Monsieur Americo De Sousa Fernandes, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	499
2.- Madame Danielle Weber, prénommée, une part sociale	1
3.- La société anonyme TAID SOPARFI, prédésignée, cinq mille quatre cent quatre-vingts parts sociales	5.480
Total: cinq mille neuf cent quatre-vingts parts sociales	5.980

Neuvième résolution

L'assemblée décide de compenser les pertes constatées de l'année 2002 avec les réserves libres à concurrence de 104.118,59 EUR, de sorte que la perte résiduelle à reporter au bilan de 2003 s'élèvera encore à la somme de 69.140,60 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. De Sousa Fernandes, W. Zanier, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2004, vol. 894, fol. 44, case 1. – Reçu 1.371,05 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2004.

F. Kessler.

(005647.3/219/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TRANS AMERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 153, route de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 40.482.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2004.

F. Kessler.

(005648.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 77.562.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2004 a pris les résolutions suivantes:

- approbation de la démission de Monsieur Frank Snykers en tant qu'administrateur;
- révocation de Monsieur Erik Dahl en tant qu'administrateur;
- nomination de Monsieur Johan Dejaeger en tant qu'administrateur, domicilié 70 Nijverheidslaan, B-8540 Deerlijk;
- diminution du nombre d'administrateurs, passant de 6 à 5.

EMPoint, S.à r.l.

Administrateur représenté

J. Dercksen / F. Bergman

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02933. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005190.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SP LUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.107.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, agissant en sa qualité d'administrateur, avec pouvoir de signature individuelle, de LOZANO S.A., P.H., ayant son siège social à Plaza 2000 Building, 50th Street, P.O.Box 6307, Panama 5, République de Panama, ci-après LOZANO S.A.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SP LUX S.A., R.C. Luxembourg B numéro 45.107, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 546 du 12 novembre 1993;
- que le capital social de la société SP LUX S.A. s'élève actuellement à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents) représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, entièrement libérées;
- que LOZANO S.A., prédésignée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société SP LUX S.A.;
- que LOZANO S.A., prédésignée, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- que LOZANO S.A., prédésignée, agissant en sa qualité de liquidateur de la société SP LUX S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé;
- que LOZANO S.A., prédésignée, requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu;
- que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société;
- que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmitz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 9, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005704.3/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BERING'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 84.540.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Daniel Verheecke, employé privé, demeurant à L-7312 Steinsel, 10, rue des Champs.

Lequel comparant déclare être associé et propriétaire unique des cents parts sociales (100), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BERING'S, S.à r.l., avec siège social à L-7349 Heisdorf, 7, rue Baron Reinach,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 402, du 13 mars 2002;

et modifiée suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, en date du 22 juillet 2002, enregistré à Luxembourg A.C le 26 août 2002, volume 573, folio 58, case 7, déposé au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg le 28 août 2002, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé de la prédite société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Transfert du siège social:

L'assemblée décide de transférer le siège social de Heisdorf à Esch-sur-Alzette Dudelage et de modifier en conséquence l'article cinq premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

(le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trois cents euros (EUR 300,-)

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Verheecke, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 894, fol. 35, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004.

A. Biel.

(004758.3/203/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

BERING'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 84.540.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(004759.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

LETTERSHOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 50.283.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs:

- Monsieur Paul Jost, commerçant, demeurant à L-1815 Luxembourg, 210, rue d'Iltzig,
- Monsieur Romain Crelot, commerçant, demeurant à L-3583 Dudelage, 19, rue des Mouleurs,
- Monsieur Patrick Jost, licencié en administration économique et sociale, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 33, rue de Mensdorf,

intervenant aux présentes, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Acceptation de la démission de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., de ses fonctions de réviseur externe avec décharge.

2) La Société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 51.238, est nommée réviseur externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Niederanven, le 21 novembre 2003.

Signé: P. Jost, R. Crelot, P. Jost.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2003, vol. 170, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06358.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 janvier 2004.

J. Gloden.

(005689.3/213/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J.B. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.703.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr André De Spiegeleire, active in the meat industry, residing in B-9920 Leventegem, Grote Baan 117, here represented by Mrs Anne Coenen, private employee, residing in Arlon (Belgium).

by virtue of a proxy given on December 18th, 2003, which will remain annexed to the present deed.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation J.B. LUXEMBOURG S.A., having its principal office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, has been incorporated pursuant by a notarial deed on May 17th, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 364 of September 28th, 1994. The capital of the company has been converted from LUF to EUR by a shareholder's decision dated on May 25th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 809 of November 6th, 2000;

- that the capital of the corporation J.B. LUXEMBOURG S.A. is fixed at one million five hundred eighty-six thousand five hundred eighteen euros fifty-six cents (1,586,518.56 EUR) represented by six thousand four hundred (6,400) shares with no par value, fully paid;

- that Mr André De Spiegeleire, prenamed, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company J.B. LUXEMBOURG S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr André De Spiegeleire, being sole owner of the shares and liquidator of J.B. LUXEMBOURG S.A., declares:

. that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

. that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of J.B. LUXEMBOURG S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André De Spiegeleire, active dans le secteur de la viande, demeurant à B-9920 Leventegem, Grote Baan 117,

ici représenté par Madame Anne Coenen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société J.B. LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, a été constituée suivant acte notarié, en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 28 septembre 1994. Le capital social a été converti de LUF en EUR suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 6 novembre 2000;

- que le capital social de la société J.B. LUXEMBOURG S.A. s'élève actuellement à un million cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent dix-huit euros cinquante-six cents (1.586.518,56 EUR) représenté par six mille quatre cents (6.400) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur André De Spiegeleire, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme J.B. LUXEMBOURG S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur André De Spiegeleire, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société J.B. LUXEMBOURG S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

. que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

. que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société J.B. LUXEMBOURG S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 287-289, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Coenen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005703.3/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FASHION CONTROL FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 54.749.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft FASHION CONTROL FINANCE S.A., (die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 54.749, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 30. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 372 vom 3. August 1996.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde des unterzeichneten Notars, vom 5. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 977 vom 20. Dezember 1999.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt, gemäss einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Oktober 2003, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Brendan D. Klapp, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Beles (Luxemburg).

Die Versammlung bestimmt zur Stimmzählerin Frau Romaine Scheifer-Gillen, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.- Bericht des Kontrollkommissars.

2.- Entlastung an den Liquidator; Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Aufsichtskommissar.

3.- Feststellung des Abschlusses der Liquidation.

4.- Beschluß über die weitere Aufbewahrung der Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, sowie eine beglaubigte Ablichtung der durch die erscheinenden Aktionäre vorgebrachten Aktienzertifikate und die Vollmacht des vertretenen Aktionärs werden von den anwesenden Aktionäre, dem Versammlungsvorstand und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung die sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt; wurde ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den durch den Kontrollkommissar vorgelegten Bericht in allen Punkten anzunehmen.

Vorgenannter Bericht, nachdem er von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung erteilt dem Liquidator, den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar der Gesellschaft vorbehaltlos Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Funktionen.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, daß sämtliche Bücher, Schriftstücke und Dokumente der Gesellschaft während fünf (5) Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung schließt andurch die Liquidation der Gesellschaft ab.

Somit ist die Existenz der Gesellschaft FASHION CONTROL FINANCE S.A. endgültig beendet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: M.F. Ries-Bonani, B.-D. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 881, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Januar 2004.

J.-J. Wagner.

(005668.3/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.534.

L'an deux mille trois, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société WERWICK LIMITED, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Tortola, Iles Vierge Britanniques, ici représentée par ses deux administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b.- Madame Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1176 du 6 août 2002.

L'associée a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 30 juin 2003, l'associée la société REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a cédé à la société WERWICK LIMITED, prédésignée, la totalité de sa participation actuelle dans ladite société REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l. soit quatre mille six cent trente-quatre (4.634) ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, pour le prix global de quarante-six mille trois cent quarante euros (EUR 46.340,-).

Une copie dudit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, l'associée prémentionnée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par la société REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée, à la société WERWICK LIMITED, prédésignée, en date du 30 juin 2003.

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, ici personnellement présente et agissant en sa qualité de gérante unique de ladite société REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 30 juin 2003 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante-six mille trois cent quarante euros (EUR 46.340,-), représenté par quatre mille six cent trente-quatre (4.634) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Les quatre mille six cent trente-quatre (4.634) parts sociales sont détenues par la société WERWICK LIMITED, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Tortola, Iles Vierges Britanniques.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Klusa, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 août 2003, vol. 425, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 2003.

H. Hellinckx.

(005206.3/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(005207.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 96.833.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg at section B 96.833 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 10 November 2003, not yet published in the Mémorial C.

Its articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 17 November 2003, and pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 29 December 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs Dunja Pralong-Damjanovic, jurist in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and a proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 2,720,000.- (two million and seven hundred and twenty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 2,732,000.- (two million seven hundred and thirty-two thousand Euro) by creating and issuing 108,800 (one hundred and eight thousand eight hundred) shares to the sole shareholder, at a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, and subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation;

2. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of contribution in cash by the sole shareholder;

3. Miscellaneous.

IV.- The following resolutions were taken:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the statutory capital of the Company by an amount of EUR 2,720,000.- in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 2,732,500.- and subscribe 108,800 shares at a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, and to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**5. Corporate Capital.** The share capital is fixed at EUR 2,732,500.- represented by 109,300 shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each...»

Second resolution

The sole shareholder resolves to record its subscription of 108,800 shares.

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 2,720,000.- is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 30,000.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., ayant son siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 96.833 (la «Société»).

La société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 10 novembre 2003 non encore publié au Mémorial C.

Ses statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 17 novembre 2003 et du 29 décembre 2003, actes non encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Dunja Pralong-Damjanovic, juriste à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'associé présent ou représenté à l'assemblée et le nombre de parts possédées ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'associé présent ou son mandataire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour, tel qu'il suit:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 2,720,000.- afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents Euro) à EUR 2,732,500.- par la création et l'émission à l'associé unique de 108.800 (cent huit mille huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts;

2. Souscription par l'associé unique et libération de nouvelles parts sociales par apport en numéraire;

3. Divers.

III.- Les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société par un montant de EUR 2.720.000.- afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euro) à EUR 2.732.500.- et de souscrire 108.800 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq Euro) chacune et de modifier par conséquent le paragraphe premier de l'article 5 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à 2.732.500 représenté par 109.300 parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune...»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de souscrire à 108.800 parts sociales nouvelles.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, et dès lors la somme de EUR 2.720.000 se trouve à la disposition de la Société.

Les documents attestant du paiement ont été présentés devant le notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms et prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 12, case 8. – Reçu 27.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005622.3/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

STELLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.554.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée STELLA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 84.554,

constituée par acte de scission reçu par acte du notaire soussigné en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 19.378.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 11 décembre 2003.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Cecala, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaires aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle,

nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à la société MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société STELLA INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: D. Audia, S. Cecala, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(005567.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.899.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 24 juillet 2003

Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Massimo Doris, Entrepreneur, demeurant à Idra l/22, Segrate (Milano), Italie, en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Maurizio Carfagna, Directeur de Sociétés, demeurant à Corso Lodi 83, I-20139 Milano en tant qu'Administrateur et Administrateur Délégué,

- Monsieur Renzo Rizzardi, Commercialista, demeurant à Via Andreini 4, I-Padova, en tant qu'Administrateur, et le mandat de Commissaire aux Comptes de

- la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour HERULE FINANCE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005239.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

EDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.805.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005406.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.805.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005410.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DIAJEWEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.851.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 novembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DIAJEWEL FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour l'année 31 décembre 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

DIAJEWEL S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 31 décembre 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 31 décembre 2002:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 novembre 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

DIAJEWEL S.A.

Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 novembre 2003.

3) Du profit qui s'élève à USD 32.420,49 un montant de USD 1.208,69 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 novembre 2003.

DIAJEWEL FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005099.3/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.027.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 6 novembre 2003

1. Les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Pier Francesco Munari, Commercial, 7 IM Sachsenlager, D-60322 Frankfurt/Main (Allemagne),
- Monsieur Franco Bellone, Administrateur, 10 Malachia Marchesi de Taddei, I-20146 Milano (Italie),
- Madame Chantal Meylan d'Anto, Avocate, 36 rue de Candolle, CH-1205 Genève (Suisse)

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

3. Monsieur Eros Angelo Mercuriali, Administrateur de sociétés, demeurant à Loc. Monte, I-06062 Città della Pieve, est nommé Administrateur supplémentaire de la société pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT

F. Bellone / C. Meylan d'Anto

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005235.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

GRUPPO FRATI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.909.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après «le mandataire»);

Agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme GRUPPO FRATI FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 87.909, constituée suivant acte reçu le 7 juin 2002, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1114 du 22 juillet 2002, modifié suivant acte reçu le 30 juillet 2002, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1440 du 4 octobre 2002;

En vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 22 décembre 2003; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme GRUPPO FRATI FINANCE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 25.000.000,- (vingt cinq millions de Euros) et le Conseil d'Administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 22 décembre 2003 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 4.869.000,- (quatre millions huit cent soixante-neuf mille Euros), en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 4.900.000,- (quatre millions neuf cent mille Euros), par la création et l'émission de 48.690 (quarante huit mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société de droit italien GRUPPO FRATI S.p.A.

V.- Que les 48.690 (quarante huit mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société GRUPPO FRATI FINANCE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 4.869.000,- (quatre millions huit cent soixante-neuf mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 4.900.000,- (quatre millions neuf cent mille Euros), représenté par 49.000 (quarante neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-trois mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 15, case 10. – Reçu 48.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005617.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R. C. Luxembourg B 85.076.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce and Industries for Rijnland, under number 28.099.309,

here represented by Mr Marc Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Leiden, The Netherlands, on 9 December 2003, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 85.076, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 28 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 April 2002, number 551. The articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to amend the accounting year of the Company from 16 December until 15 December to 1 January until 31 December. Article 16 of the articles of incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 16.** The Company's financial year begins on the first of January and terminates on the thirty-first of December.»

Transitory measure

The financial year which began 16 December 2002 will terminate on 31 December 2003.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, Pays-Bas, inscrite à la Chambre du Commerce et des Industries pour Rijnland, sous le numéro 28099309,

ici représenté par Monsieur Marc Elvinger, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiden, Pays-Bas, le 9 décembre 2003. La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 85.076, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, no-

taire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 9 avril 2002. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'année comptable de la Société de la période allant du 16 décembre au 15 décembre à une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art.16.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

Disposition transitoire

L'exercice social ayant commencé le 16 décembre 2002 se terminera le 31 décembre 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005619.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

PIERRE GUERIN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.238.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu par voie de circulaire avec effet au 29 décembre 2003

- Le Conseil d'Administration décide d'accorder une procuration de faveur de M. James Yates afin qu'il puisse engager la société par sa signature sur tous les comptes bancaires conjointement avec un autre Administrateur.

Certifié sincère et conforme

Pour la société PIERRE GUERIN FINANCES S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005237.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.198.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 septembre 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Welter, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005238.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

NIMULUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 93.192.

Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 19. November 2003

Am Mittwoch, den 19. November 2003 um 11.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der NIMULUX S.A. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach.

Die Anwesenheitsliste wird von den Aktionären vor Beginn der Versammlung abgezeichnet.

Herr Jürgen Niessen, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Amel (B), wird zum Vorsitzenden der Versammlung gewählt.

Herr Hubert Niessen, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Amel (B), wird zum Stimmzähler bestimmt.

Im Einvernehmen zwischen dem Vorsitzenden und dem Stimmzähler, übernimmt Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in St. Vith (B), die Rolle des Sekretärs.

Das Büro stellt anhand der Anwesenheitsliste fest, dass alle Aktionäre, Eigentümer der Gesamtheit der Aktien, die über die gleiche Anzahl Stimmen verfügen, anwesend oder vertreten sind.

Alle Aktionäre bestätigen ordnungsgemäß eingeladen worden zu sein und verzichten, soweit wie nötig, auf jegliche Veröffentlichung.

Die Anwesenheitsliste wird somit von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphiert und gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

Der Vorsitzende stellt der Hauptversammlung folgende Dokumente zu Verfügung:

- 1) die Satzungen;
- 2) die Anwesenheitsliste.

Jeder Aktionär verzichtet, soweit wie notwendig, auf jegliches Recht oder Handhabe, welches aus der Abwesenheit einer Einladung entstanden ist oder entstehen könnte.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

Dann erinnert der Vorsitzende daran, dass folgende Punkte auf der Tagesordnung stehen:

- 1) Kenntnisnahme und Annahme des Rücktritts eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds;
- 3) Festlegung der Unterschriftsvollmachten des verbleibenden geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

Der Vorsitzende stellt folgende, aus der Tagesordnung hervorgehende Beschlüsse zur Wahl:

1. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Hubert Niessen, wohnhaft in B-4770 Amel, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zur Kenntnis. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt diesen Rücktritt an, erteilt Herrn Hubert Niessen Entlastung für sein vergangenes Mandat und bestätigt weiterhin sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied bis zur Generalversammlung des Jahres 2005.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

2. Das verbleibende geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied, nämlich Herr Jürgen Niessen, wohnhaft in B-4770 Amel, verpflichtet die Gesellschaft durch seine gemeinsame Unterschrift mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Dann, da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort beantragt, wird die Sitzung gegen elf Uhr dreißig geschlossen und von allem Vorherstehenden wird gegenwärtiges Protokoll erstellt und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

J. Niessen / H. Niessen / E. Schröder
der Vorsitzende / der Stimmzähler / der Sekretär

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2003, réf. DSO-AL00093. – Reçu 16 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(900207.3/667/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2004.

POSEIDON SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.745.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour POSEIDON SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005355.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BENELUX CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.195.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004820.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

**CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 93.176.

—
Il résulte du procès-verbal du Conseil de Gérance, tenu à Luxembourg en date du 16 décembre 2003 que le siège social de la société a été transféré au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, avec effet au 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004899.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

THOR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.400,- EUR.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 83.571.

—
Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2003

Lors de cette assemblée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Transfert du siège social

- L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

THOR TRADING, S.à r.l.

G. Rousseaux

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004916.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

LUXMETALSISTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 33.171.

—
Il résulte d'une notification faite à la société par recommandé avec avis de réception en date du 19 décembre 2003, que l'administrateur-délégué de la société, M. Janvier Jacques a donné sa démission avec effet au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005305.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LUXMARK S.A., Société Anonyme.**Capital social: 31.000,- EUR.**Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.576.*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2003*

Lors de cette assemblée, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Transfert du siège social

- L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Démission du Commissaire

- L'assemblée accepte la démission avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire de la société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.OR.I.G. S.C., ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Nomination du nouveau Commissaire

- L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2005:

- La société VERICOM S.A.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

LUXMARK S.A.

J. Leomy

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004920.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

TRIMAR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.022.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue de façon au siège social le 20 octobre 2003 que:

Sont révoqués les administrateurs de classe B, Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, et Madame Mireille Herbrand, comptable élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Est nommé en remplacement de l'Administrateur révoqué, l'Administrateur de classe A, Monsieur Jean-Claude Ramon, Directeur de Sociétés, demeurant au 64, Rue de l'Egalité, F-92120 Issy-Les-Moulineaux.

Est nommée en remplacement de l'administrateur révoqué, l'Administrateur de classe B, Madame Jacqueline Joubert, Directeur financier, demeurant au 82, Galerie des Damiens, F-92400 La Défense 1 Courbevoie

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire de l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005010.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

LADINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.051.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02766, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, Décembre 2003.

Pour LADINO S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005356.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FINIMMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 88.003.

Le bilan du 11 juin 2002 au 20 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004982.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

RIACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 32.626.

Le bilan du 1^{er} janvier 2002 au 17 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004986.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

FINANCEMENT COMMERCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.981.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004995.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

REALISATION IMMOBILIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

BITA ELECTRONIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.456.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005000.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Mamer, 321, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.229.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005002.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

B.A.H. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.637.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005007.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SPELLINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 75.942.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005426.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FINPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 51.767.

—
Par la présente, il appert que:

- Monsieur Sergio Vandì,
- Monsieur Pierre Bouchoms,
- Madame Rachel Szymanski,

Ont fait part de leur démission de leur fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration de la société FINPLUS HOLDING S.A. à compter du 20 novembre 2003.

Et que:

Monsieur Vincent Thill a fait part de sa démission de sa fonction de commissaire de la société FINPLUS HOLDING S.A. à compter du 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

La banque SANPAOLO BANK S.A. a dénoncé le siège social de la société FINPLUS HOLDING S.A. avec effet au 20 novembre 2003.

FINPLUS HOLDING S.A., 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C. Luxembourg B n° 51.767.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

SANPAOLO BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07371. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005519.3/208/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ASCANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 63.275.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005429.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BENPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 49.382.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005431.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

IL POMMODORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Roeser.
R. C. Luxembourg B 55.624.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005432.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

CROQ'CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 51.638.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005434.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ROSARIO COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.875.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(005437.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.
